



CHAPITRE VII – MONTANTS des GARANTIES et FRANCHISES (NON INDEXES)

RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION		
GARANTIES	MONTANTS	FRANCHISES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus:	8.000.000 EUR par sinistre	
Dont :		
➤ Tous dommages résultant de la faute inexcusable :	2.000.000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes.	Néant
➤ Dommages matériels et immatériels consécutifs :	1.500.000 EUR par sinistre	200 EUR par sinistre
➤ Dommages causés aux biens confiés et/ou prêtés (dommages matériels et immatériels consécutifs) :	100.000 EUR par sinistre	200 EUR par sinistre
➤ Vols, abus de confiance, escroqueries et/ou détournement des préposés ou négligences facilitant le vol :	50.000 EUR par sinistre	200 EUR par sinistre
➤ Dommages immatériels non consécutifs :	200.000 EUR par sinistre	800 EUR par sinistre
➤ Atteinte à l'environnement accidentelle :	750.000 EUR par année d'assurance	1.000 EUR par sinistre



MONTANTS des GARANTIES et FRANCHISES (NON INDEXES)

RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON ET/OU PROFESSIONNELLE		
GARANTIES	MONTANTS	FRANCHISES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus:	3.000.000 EUR par année d'assurance	500 EUR, Sauf au titre des Corporels
Dont :		
➤ Dommages matériels et immatériels consécutifs	1.000.000 EUR par année d'assurance	800 EUR par sinistre
➤ Dommages immatériels non consécutifs	100.000 EUR par année d'assurance	500 EUR par sinistre

PROTECTION PENALE ET RECOURS		
GARANTIES	MONTANTS	FRANCHISES
➤ Protection pénale et Recours :	35.000 EUR par sinistre	Intervention pour les litiges supérieurs à 1.600 EUR